



République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 06 décembre 2022

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 12

Présents : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI

Votants : 16

Absents excusés : Loïc CHRISTIN, Claude MOREIRA (procuration à Patrick DUMAS), Charline PERRIER (procuration à Fabien JACQUET), Elody BULLIARD (procuration à Michel BRULHART), Nicolas PIDOUX (procuration à Laurent IMBERTI), Jean-Pierre DEMORNEX

Secrétaire de séance : Patrick DUMAS

2022_48 - Objet : Recensement de la population 2023 – Recrutement des agents recenseurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire expliquant que la commune de Saint-Jean-de-Gonville aura à procéder à l'enquête de recensement en 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte à compter du 19 janvier au 18 février 2023 inclus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir une base forfaitaire de 1 750 € bruts pour la rémunération des agents recenseurs.
- **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges du personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget. La recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'INSEE sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations), article 7484 (dotations de recensement) du budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les sommes dues.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

